

mesures réglementaires qui en sont résultées nous laissent peu de chose à faire.

Cependant, Messieurs, la perfection, ou, pour parler plus juste, le perfectionnement est toujours le fruit de l'expérience et d'une pratique plus ou moins longue. Aussi, quelque prudentes qu'aient été vos délibérations, avez-vous pu rencontrer, dans le mécanisme de nos règles, certains détails dont la modification pourra présenter une sérieuse utilité.

Vous aurez sans doute à vous occuper de ces modifications, peu graves d'ailleurs, dans le cours de l'année qui commence ; la seule que vous ayez adoptée, pendant le dernier exercice, a été l'augmentation du nombre des membres titulaires de la Société.

Je ne veux pas revenir sur les graves considérations qui vous ont guidés en cette circonstance, ni sur le débat à la suite duquel nous avons porté à 48 le chiffre de notre personnel actif. Personne de vous ne peut oublier la charmante épigramme que ce débat a inspirée à un de nos plus spirituels collègues.

Cette décision a eu pour premier et précieux résultat l'admission de quatre nouveaux membres: MM. de Lagrevol, Salvador, Perret de la Menue et de Jussieu.

Le mérite de ces candidats, dont la présence m'oblige à la réserve, adonné à leur élection une véritable solennité. Les rapports dont ils ont été l'objet vous ont montré, Messieurs, combien dans l'examen des questions les plus arides de la procédure, l'éloquence et l'érudition savaient donner d'élévation et de charme à l'austère langage du droit (1); à quelles considérations judicieuses

(1) M. de Lagrevol, *De la Procédure criminelle en Angleterre, et des justices sommaires.*